



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2026 A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 29 janvier 2026 à 19h15 dans la salle Prieuré Bas, rue De Simiane De Montchal.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Christophe BLOIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD, Delphine MANSAT à Hervé DE STEFANO, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Monsieur le Maire désigne madame Pascale PELOUX comme secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025 à 19h15.

N°2026-001 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2025-170 : ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES – SAISON CULTURELLE

Il a été décidé de modifier une régie de recettes et d'avances auprès du service en charge des spectacles de la Saison Culturelle de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, installée dans les locaux de « La Passerelle ».

Cette modification concerne uniquement le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur désormais fixé à 600 €, contre 300 € auparavant, pour les dépenses de la Commune.

Arrivée de Madame Carole Tavitian à 19h21.

Décision n°2025-171 : ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES – MUSÉE DES CIVILISATIONS

Il a été décidé de modifier la régie de recettes rattachée au service du *Musée des Civilisations Daniel Pouget* de la commune de Saint-Just Saint-Rambert, installée dans les locaux du musée. Cette modification porte sur l'ajout de trois nouveaux moyens de paiement (Pass Culture, Pass Région et Pass Senior) ainsi que sur le montant de l'encaisse numéraire, désormais fixé à 300 €, contre 150 € auparavant.

Décision n°2025-172 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR LA RÉNOVATION DES ÉTAGES DE L'ANCIENNE MAIRIE

La Commune envisage de réaliser des travaux de rénovation des étages de l'ancienne mairie. Une opportunité de financement de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes a entraîné le dépôt d'un dossier de subvention de 50 000 €. Le projet est en cours de définition.

Décision n°2025-173 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR L'ACHAT D'UN CAMION FRIGORIFIQUE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR FAVORISER L'APPLICATION DE LA LOI EGALIM ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

La création de la cuisine centrale ouvrant en juin 2026 modifiera la logistique liée à la confection et à l'acheminement des repas. Il est nécessaire de revoir le mode de livraison nécessitant l'acquisition d'un camion frigorifique. Le coût de cette acquisition est éligible à l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% du montant d'achat auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du fonds de concours soutien à l'investissement pour favoriser l'application de la loi Egalim et lutter contre le gaspillage alimentaire. La commune a décidé de solliciter une subvention pour financer l'acquisition de ce camion frigorifique auprès de Loire Forez agglomération.

Décision n°2025-174 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « LA DERNIÈRE FOIS » - « LNM PROD »

Un spectacle produit par la société « LNM Prod » intitulé « La Dernière Foix » a été programmé le samedi 17 janvier 2026 à 20h30 à La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la société « LNM Prod », moyennant un montant de 2 300 € avec des frais de transport d'un montant de 95€.

Décision n°2025-175 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE DES UNCHATS – LOT 1 – CHARPENTE BOIS ET METALLIQUE

Il est nécessaire de conclure un avenant n°1 relatif au lot 1 – charpente bois et métallique, du marché de travaux de rénovation thermique du gymnase des Unchats à l'entreprise FOREZ BOIS CONSTRUCTION. Le montant du présent avenant s'élève à 3 240€ HT. Le montant du marché après avenant est de 131 970,54€ HT. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 2.52%.

Décision n°2025-176 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA POSTE POUR LA BOÎTE POSTALE AU BUREAU DE POSTE DE SAINT-RAMBERT

Il est nécessaire de renouveler le contrat « Flexigo » avec La Poste pour la mise à disposition d'une boîte postale au bureau de Poste de Saint-Rambert. Le contrat est établi du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un coût annuel de 165,60 € TTC.

Décision n°2025-177 : MARCHÉ DE SERVICES – PRESTATION DE RÉGISSEUR, TECHNICIEN SON ET LUMIÈRE ET LOCATION DE MATÉRIELS SON ET LUMIÈRE POUR LES SPECTACLES DE LA COMMUNE - ATTRIBUTION

Le 13 novembre 2025 la commune a lancé un accord-cadre, pour une durée de 1 an, avec un maximum relatif à la prestation de régisseur, technicien son et lumière et location de matériels son et lumière pour les spectacles, par le biais d'une procédure adaptée ouverte, avec une date limite de remise des offres au 1^{er} décembre 2025. La commune a décidé d'attribuer cet accord-cadre relatif à la prestation de régisseur, technicien son et lumière et location de matériels son et lumière à la société MAG SCENE pour un montant maximum de 120 000€ HT et pour une durée de 1 an.

I

Décision n°2025-178 : MARCHÉ DE TRAVAUX – MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION ET TÉLÉPHONIE EN RESEAU GFU – FIBRE OPTIQUE - ATTRIBUTION

Une consultation relative à la mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection et téléphonie en réseau GFU fibre optique a été lancée en procédure adaptée ouverte en date du 18 novembre 2025 avec une date limite de remise des offres au 5 décembre 2025. La Commune a décidé d'attribuer le marché relatif à la mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection et téléphonie en réseau GFU à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 25 361,25€ HT conformément à son bordereau de prix. L'entreprise facturera sa prestation, pendant la période du délai d'exécution des prestations du marché, au regard des études validées et des travaux réellement exécutés.

Décision n°2025-179 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTAURANT « LA STRADA »

La Commune a décidé de signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Diego DIANA, gérant du restaurant « La Strada » situé 1, boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert afin de définir les modalités d'utilisation du domaine public situé à proximité du fonds de commerce en vue d'y installer une pergola fermée, une terrasse avec des tables et chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. La superficie totale mise à disposition est estimée à environ 125 m². Le tarif appliqué est fixé conformément à la délibération relative aux tarifs communaux en vigueur.

Monsieur Jean-Pierre BRAT souhaite qu'une attention particulière soit portée au respect des dispositions de la convention, notamment en ce qui concerne le niveau sonore.

Le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » a pris connaissance des clauses relatives aux nuisances sonores, suite aux remarques formulées par le voisinage, en particulier concernant les animations de type karaoké. Il est donc demandé que ce type d'animation se déroule à l'intérieur du restaurant, au fond de l'établissement, et non sous la pergola.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une situation ancienne, ayant fait l'objet de sollicitations de la part des riverains il y a quelques mois. Le gérant de la pizzeria a alors été rencontré et depuis, le lieu du karaoké a été modifié. Celui-ci n'est plus installé à l'avant, près des portes vitrées, mais a été déplacé au fond du restaurant, dans la partie arrière. De ce fait, les nuisances sonores vers l'extérieur ont été fortement réduites et, à ce jour, aucun problème n'a été signalé depuis les échanges intervenus entre les différentes parties.

Monsieur Jean-Baptiste CHOSSY précise à titre informatif que la surface de 125 m² correspond à une redevance d'un montant de 2 594 € par an.

Décision n°2025-180 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION « UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS »

Afin de favoriser l'organisation des manifestations et les activités de l'association « Union des commerçants et artisans », la Commune a décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal avec l'association « Union des commerçants et artisans ». Ce local de stockage est situé 4, rue Gony à Saint-Just Saint-Rambert. La convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable 2 fois de manière tacite, soit toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2028.

Décision n°2025-181 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES UNCHATS PAR L'« ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ANNE FRANK »

Afin que les élèves du collège Anne Frank puissent participer aux activités organisées par l'« Association sportive du Collège Anne Frank », la Commune a décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Unchats avec l'« Association sportive du collège Anne Frank ». Cette salle est située rue Jacques Prévert à Saint-Just Saint-Rambert. La convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable 2 fois de manière tacite, soit toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2028.

Décision n°2025-182 : M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1 – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2025

Un ajustement comptable par virement de crédits de chapitre à chapitre est nécessaire sur le budget de la Commune 2025. Il est donc nécessaire de procéder au virement des crédits suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	60612-020	Energie électricité	- 1 300€
014	7391118-01	Autres restitutions dégrèvements	+ 1 300€
		TOTAL	0€

Décision n°2026-01 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS UTILISES PAR LE SERVICE ETAT CIVIL POPULATION – LOGITUD SOLUTIONS SAS

Il y a nécessité d'effectuer la maintenance des progiciels utilisés par le service état civil population. Il est décidé de confier le contrat correspondant à la maintenance des progiciels de ce service à la société LOGITUD solutions SAS sise ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200). Le contrat a été conclu pour un montant de 4 120,59€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2028.

Décision n°2026-02 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS UTILISES PAR LE SERVICE POLICE MUNICIPALE – LOGITUD SOLUTIONS SAS

Il y a nécessité d'effectuer la maintenance des progiciels utilisés par le service police municipale. Il est décidé de confier le contrat correspondant à la maintenance des progiciels de ce service à la société LOGITUD solutions SAS sise ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200). Le contrat a été conclu pour un montant de 2 432,63€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2028.

Décision n°2026-03 : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON ACTION EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE LA LOIRE

La convention actuelle étant arrivée à échéance, il est nécessaire de renouveler l'accompagnement avec l'association départementale des FRANCAS de la Loire. Il est décidé de confier la mission d'accompagnement de la Commune dans son action en direction des enfants et des jeunes à l'association départementale des FRANCAS de la Loire, à raison de 9 journées d'intervention avec un coût total de 6 000€ net.

Monsieur Gilles VALLAS souhaite profiter de ce temps d'échange pour formuler une proposition au nom de son groupe. Il suggère qu'une information soit diffusée dans Le Fil de l'Eau concernant la formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) qui se déroule aux Mâts Trus et qui est portée par les Francas. Il lui semblerait pertinent que les jeunes Pontrambertois, notamment les jeunes adultes, soient informés de l'existence d'une formation professionnelle dans le domaine de l'animation se déroulant sur leur territoire. Cette communication pourrait permettre à certaines personnes de s'investir professionnellement au sein des clubs ou associations de la Commune. Il apparaît donc opportun, au moins au niveau communal, de faire connaître cette formation puisqu'elle se tient sur le territoire de la Commune.

Monsieur Jean-Baptiste CHOSSY répond favorablement à cette proposition, sans aucune objection, précisant que la participation au financement via la bourse à projets a aussi été votée.

Décision n°2026-04 : FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS AUVERGNE RHONE-ALPES

Il a été décidé de confier la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur à l'association départementale des FRANCAS Auvergne Rhône-Alpes. La formation se déroulera à la Passerelle du lundi 9 février 2026 au vendredi 13 février 2026 puis du lundi 16 février 2026 au mercredi 18 février 2026. Cette formation est adressée aux agents de la Commune. Le coût de cette formation s'élève à 486 € par personne. La collectivité bénéficie d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale d'un montant de 349,50 € par signataire dans la limite de 18 stagiaires maximum.

Décision n°2026-05 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « MADAME GUITARE » - « GREEN PISTE RECORDS »

Un spectacle produit par la société « Green Piste Records » intitulé « Madame Guitare » a été programmé le lundi 23 février 2026 à 9h30, le lundi 4 mai 2026 à 9h30 et le jeudi 11 juin 2026 à 9h30 au Jardin d'enfants « Les Matelots ». Ainsi, un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la société « Green Piste Records », moyennant un montant de 500 €.

Décision n°2026-06 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « L'AVARE ET SES CALEBASSES » - « LE THÉÂTRE DE LA TRAME »

Un spectacle produit par la société « Le Théâtre de la Trame » intitulé « L'avare et ses calebasses » a été programmé le jeudi 26 février 2026 à 9h30 et 14h30, et le vendredi 27 février 2026 à 20h30 à La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la société « Le Théâtre de la Trame », moyennant un montant de 5 200 € avec des frais de transport inclus.

Décision n°2026-07 : CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE – COMPAGNIE GOMMETTE PRODUCTION

Dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche artistique, une convention de résidence artistique a été conclue avec la Compagnie Gomette production. Cette convention de mise à disposition est gratuite pour une résidence de création intitulée « The Bifurcus Expérience ». Le nombre de participants sera de 2 personnes. La salle « Les Bateliers » et un espace repas à La Passerelle seront mis à disposition du lundi 9 février 2026 au jeudi 12 février 2026 de 9h à 19h.

N°2026-002 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2025

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier les crédits énoncés ci-dessous, de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
023-01	Virement à la section d'investissement	350 000,00 €	
60612-020	Energie - électricité	- 25 000,00 €	
60612-211	Energie - électricité	- 10 000,00 €	
60613-020	Chauffage urbain	- 15 000,00 €	
60623-281	Alimentation	- 75 000,00 €	
60628-020	Autres fournitures non stockées	- 55 000,00 €	
60628-025	Autres fournitures non stockées	- 25 000,00 €	
60633-845	Fournitures de voirie	- 11 000,00 €	
611-7222	Contrats de prestations de services	- 25 000,00 €	
615231-845	Voirie	- 25 000,00 €	
6236-026	Catalogues et imprimés	- 5 000,00 €	
6236-314	Catalogues et imprimés	- 2 000,00 €	
6236-317	Catalogues et imprimés	- 3 000,00 €	
6237-028	Publications	- 9 000,00 €	
64111-020	Rémunération principale	- 30 000,00 €	
64118-020	Autres indemnités	- 20 000,00 €	
64168-020	Autres emplois aidés	- 15 000,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT			
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 - €	0 - €
		Dépenses	Recettes
DEPENSES INVESTISSEMENT			
001-01	Résultat investissement	615 832,91 €	
2313-325	Immobilisations en cours	- 354 039,37 €	
RECETTES INVESTISSEMENT			
001-01	Résultat investissement		- 88 206,46 €
021-01	Virement de la section de fonctionnement		350 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		261 793,54 €	261 793,54 €

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si le virement effectué vers la section d'investissement est estimé à 350 000 € au lieu des 500 000 € initialement prévus.

Monsieur Jean-Paul CHABANNY précise qu'il s'agit d'un complément et non d'une substitution, le virement est au contraire augmenté de ce montant soit + 350 000 €.

Monsieur Jean-Pierre BRAT en déduit que le montant total du virement s'élève donc à 850 000 € au lieu des 500 000 € initialement estimés.

Monsieur Jean-Paul CHABANNY confirme que cet ajustement vise à faire correspondre le réalisé avec les prévisions du budget 2025.

Monsieur le Maire ajoute que sauf cas exceptionnel ce conseil est le dernier du mandat en cours et également le dernier de nombreux mandats pour Monsieur Jean-Paul CHABANNY, élu depuis 1995, soit 31 années d'engagement. Il le remercie pour l'ensemble de son action et de sa contribution au service de la commune au fil de ces années.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal telle que proposée ci-dessus.

**N°2026-003 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
À 84 COMMUNES, ARRÊTÉ DU 25 NOVEMBRE 2025**

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de Loire Forez agglomération soit des 87 communes a été approuvé par le conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 13 décembre 2022 en parallèle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 45 communes.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de broser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit faire part de son avis sur le projet du PLUi à 84 communes arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025, au plus tard le 25 février 2026.

Monsieur Gilles VALLAS intervient en précisant qu'ils ont travaillé sur le PLUi durant de deux commissions mais indique que les échanges n'ont pas porté sur les points de détail ni sur certains termes parfois complexes. Il s'interroge sur les conséquences d'évolution d'un zonage, celui-ci ne serait-il plus classé en vergers ou en arbres remarquables, et resterait-il bien en zone naturelle dans la proposition de la commune ?

Monsieur le Maire intervient en expliquant que le sur-zonage « vergers et jardins » a vocation à s'appliquer sur des secteurs présentant des arbres remarquables ou des éléments paysagers à protéger. Or, dans le cas présent, le secteur avait été classé en jardins et vergers alors qu'il ne comporte ni arbres fruitiers ni arbres à protéger. Cette classification résulte notamment de l'analyse

de vues aériennes réalisées par les services de l'État. Lorsque les terrains ne sont pas entretenus et que la végétation spontanée se développe, les images donnent l'impression d'une zone arborée. Il s'agit donc simplement de retirer ce zonage inadapté, puisqu'aucun arbre n'est présent sur le site.

Monsieur Gilles VALLAS demande si le secteur concerné demeure classé en zone verte. Il précise qu'il ne connaît pas la nomenclature antérieure à la suppression du sur-zonage et indique que compte tenu de la localisation du site, celui-ci ne devrait de toute façon pas être constructible.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire de maintenir un classement destiné à la protection d'arbres qui n'existent pas.

Monsieur Jean-Pierre BRAT prend la parole au sujet du secteur du Crêt Pendu et s'interroge sur le classement initial des parcelles, en demandant si leur maintien en zone AU correspond bien au classement du PLUi précédent.

Monsieur le Maire précise que le secteur du Crêt Pendu était effectivement classé en zone AU dans le PLUi antérieur. Il indique qu'il est désormais proposé un classement en zone A ou N.

Il convient de retenir que les orientations proposées aujourd'hui visent simplement à reprendre le PLUi à 45 tel qu'il s'appliquait sur la Commune. Il ne s'agit ni d'ajouter ni de supprimer des éléments, le travail ayant déjà été mené et arrêté il y a trois ans. Le PLUi à 45 a en effet été voté il y a trois ans à l'issue d'un travail minutieux, parcelle par parcelle, ainsi que d'une enquête publique. En conséquence, les souhaits exprimés aujourd'hui correspondent soit aux dispositions du PLUi à 45 arrêté il y a trois ans, soit à celles inscrites dans la modification n°1 du PLUi. Il n'est donc pas question de construire davantage ni de restreindre les possibilités existantes, mais simplement de s'en tenir à l'état des lieux initial.

Monsieur Jean-Pierre BRAT précise que le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » a bien compris les explications. Il rappelle cependant que le précédent PLUi avait suscité de nombreuses discussions, notamment pour le secteur du Crêt Pendu, où un collectif s'était constitué. Selon lui la nouvelle qualification en zone A ou N semble plutôt aller dans le sens des demandes exprimées par ce collectif.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'étude de l'ancien PLUi cet espace était initialement ouvert à l'urbanisme. Suite à l'enquête publique, il avait été reclassé en AU strict, ce qui constitue déjà une première rétrogradation. Passer aujourd'hui de 63 AU strict à zone naturelle serait donc un second recul. La commission d'enquête de l'époque avait seulement statué pour le classement en AU, et il ne s'agit pas d'aller au-delà de ce qui avait été demandé. Il ne s'agit pas de dégrader, mais simplement de reprendre ce qui avait été validé.

Il s'agit du début d'un processus. Dans l'ensemble des 87 communes de l'agglomération, les deux prochaines années seront consacrées à la remise à plat des plans d'urbanisme. Pour notre commune, ce travail a déjà été effectué. Il n'y a donc pas lieu d'ajouter de nouvelles surfaces constructibles, ni d'en retirer, mais de conserver le classement défini à l'époque. Ces points serviront de base à la concertation avec les nouveaux élus dans les différentes communes, qui pourront donner leur avis. La commune sera amenée à se réunir pour émettre des avis éventuels.

Aujourd'hui, les six premiers souhaits reprennent exactement ce qui avait été inscrit dans le PLUi initial ou dans sa première modification. La seule nouveauté est le septième souhait, concernant le Bois de la Dame et le Vieux Moulin. Ces secteurs présentent des spécificités particulières liées aux clôtures, aux couleurs des toitures et aux caractéristiques des « garden homes » et « open spaces ». Dans l'ancien PLUi ces particularités n'étaient pas prises en compte. L'association syndicale du Bois de la Dame, notamment par l'intermédiaire de Monsieur Pierre Dosso et de Monsieur Georges Caligaris a sollicité un zonage spécifique afin de respecter le cahier

des charges du lotissement. C'est donc la seule modification introduite aujourd'hui pour tenir compte de la spécificité de ces deux secteurs.

Monsieur Gilles VALLAS indique qu'il aurait été souhaitable d'aller jusqu'au bout du dossier sans alourdir le Conseil. Il rappelle qu'il est possible de consulter le PLUi sur Internet ou auprès du service urbanisme, mais souligne qu'il s'agit d'un dossier complexe et de première importance, l'urbanisme étant l'élément qui dessine une ville. Il insiste sur la nécessité de traiter tous les cas de figure afin d'avoir au moins quelques indications sur l'évolution possible des secteurs.

Monsieur Gilbert LORENZI reprend la parole concernant le secteur n°4, route de Saint-Côme, en précisant qu'il s'agit de reclasser les parcelles actuelles en zone AUR et non en zone AU stricte.

Monsieur Gilles VALLAS demande si la zone AUR représente plus par rapport à la zone AU.

Monsieur le Maire répond que la zone AU correspond à un aménagement à long terme, généralement supérieur à dix ans. La zone AUR se déploie progressivement, d'abord les premières parcelles les plus proches du centre-ville, ensuite les parcelles un peu plus éloignées, et enfin, au bout de quelques années les troisièmes zones AUR, que l'on appelle les AU indicés. À Saint-Côme, ces terrains incluent des logements sociaux et étaient concernés par des obligations de mixité sociale. Il précise que le secteur n°5 se situe dans la même zone, mais juste en face.

Monsieur Gilbert LORENZI explique qu'une parcelle sera reclassée en OAP ouverte à la construction, comme cela avait déjà été prévu dans la première modification du PLUi.

Monsieur le Maire explique que l'élément important à observer sur la carte est la zone hachurée qui correspond à l'élargissement prévu de la route de Saint-Côme. Cet aménagement permettra à terme de réaménager toute l'entrée de ville, de sécuriser l'accès et de mieux gérer les flux, qui ne sont pas optimaux actuellement. Il précise que les constructions sont repoussées en seconde ligne afin de permettre cet élargissement et d'intégrer des dispositifs de mobilité douce le long de la route.

Les zones hachurées représentent donc des espaces réservés. Lors de la première modification du PLUi, ces parcelles avaient été classées en AUR, et la proposition actuelle consiste simplement à rétablir ce classement. Ces terrains sont également soumis à des obligations de mixité sociale (50/50). Le secteur n°6 présente exactement les mêmes caractéristiques.

Plusieurs OAP existaient, premières, deuxième et troisième OAP. Certaines étaient à plus long terme et ont été échangées avec d'autres OAP afin de permettre le respect du taux de logements sociaux. L'OAP qui ne pouvait pas être réalisée se situait route de Saint-Marcellin, entre cette route et le chemin de l'étang et concernait un espace morcelé avec 25 propriétaires.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il ne s'agit pas de dégrader les zones existantes mais simplement de reprendre et maintenir ce qui avait été prévu auparavant.

Monsieur Jean-Pierre BRAT explique que son groupe a rencontré des difficultés pour consulter les plans car il faut les localiser précisément et même en zoomant sur la bonne planche, les informations restent peu lisibles. Il suggère qu'il est préférable de se référer au cadastre et qu'il serait utile de fournir quelques explications supplémentaires pour mieux comprendre.

Il rappelle qu'il est question d'un échange d'OAP et demande s'il n'y a pas eu à un moment donné, un problème lié au ténement sur le secteur n°6.

Monsieur le Maire explique que le point bloquant sur le secteur n°6 réside dans le fait que les projets présentés ne correspondent pas aux attentes de la Commune. Il précise que l'objectif est de garantir un nombre suffisant de places de stationnement afin que les habitants du quartier puissent se garer sur le terrain. La Commune ne souhaite pas que le stationnement se fasse le long

de la route de Saint-Marcellin et demande donc que des places de stationnement adaptées soient intégrées directement sur le terrain à aménager. C'est là le principal enjeu.

Monsieur Jean-Pierre BRAT explique qu'il rencontre une difficulté de compréhension du document. Il précise que les parcelles sont proposées pour être remises en OAP ouvertes à la construction comme dans la première modification du PLUi et s'interroge sur le fait qu'elles aient apparemment été retirées auparavant.

Monsieur le Maire explique que les parcelles ont été échangées avec l'OAP située entre la route de Saint-Marcellin et le chemin de l'étang. Initialement, cette OAP de premier niveau pouvait être aménagée immédiatement après l'adoption du PLUi en 2022, tandis que l'autre parcelle un peu plus éloignée du centre-ville, devait être ouverte dans un second temps. Il a donc été décidé d'inverser les deux zones lors de la première modification du PLUi.

Il précise que cette opération ne constitue pas une dégradation mais simplement un échange de classement. Il rappelle également que cette zone est soumise à des obligations de mixité sociale qui doivent être respectées par toute personne souhaitant construire sur ces parcelles.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si une OAP est prévue pour la zone des Danses, qui constitue une zone de dent creuse.

Monsieur le Maire répond que non. Dans le PLUi, cette zone est classée en AU et non en AUR, ce qui signifie qu'elle n'est pas ouverte à l'aménagement immédiat et qu'elle est en AU donc oui elle sera développée à plus long terme. Il précise que seules les zones AUR, dites « zones indicées », sont concernées par des OAP.

Par 4 abstentions et 29 voix POUR,

- **REND** un avis favorable avec souhaits sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 84 communes de Loire Forez agglomération tel qu'il a été présenté avec les souhaits listés en annexe de la délibération.

N°2026-004 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET/OU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES » PAR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION AVEC NOTAMMENT LA MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DES BIENS TRANSFERES, RELATIFS AUX ESPACES COMMUNS DU CINEPOLE ET TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN TERRAIN DANS LA ZAE COLLONGES NORD A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Rapporteur : Olivier JOLY

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 64 qui précise qu'à compter du 1er janvier 2017 les actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. Entendu que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L-1321-1 et suivants, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez,

Vu la convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques » par la commune de Saint-Just Saint-Rambert à Loire Forez agglomération, signée en date du 05/01/2018,

Vu l'avenant n° 1 à cette convention prenant en compte la modification de la consistance des biens transférés et définissant le prix de transfert de la parcelle cadastrée section 250 AM n° 169, zone d'activité verrerie de Saint-Just, signé en date du 23/10/2020,

Vu l'acte de transfert de propriété par la société Chaz'immo à la Commune de Saint-Just Saint-Rambert des espaces communs du cinépôle, cadastrées section 250 AH n° 485, 486, 489, 492, 493 et 494, signé en date du 31/01/2025,

Vu le classement en voies communales à caractère de place d'une partie de ces espaces, VC 578 et 579,

Vu la CLECT du 16/09/2025 définissant notamment la charge transférée globale relative aux espaces communs du cinépôle,

Considérant que ces espaces communs du cinépôle, sont situés dans le périmètre d'une zone d'activités économiques et que, hormis les parcelles 250 AH 485 et 486 relatives aux alignements de voies existantes, ils relèvent de la gestion par Loire Forez agglomération, dans le cadre de sa compétence « zone d'activités économiques », (les voies VC 578-579 précitées et la parcelle 250 AH 492 comportant un transformateur électrique),

Considérant que la société La Colline des Collonges installée dans la ZAE Collonges Nord souhaite acquérir le terrain jouxtant sa propriété, partie de la parcelle 250 AC 254,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec cette entreprise pour qu'elle acquiert auprès de Loire Forez agglomération, après transfert de propriété par la commune à LFa, ce terrain d'une surface

totale de 4 463 m² au prix de 111 575.00 € HT correspondant à 25.00 € /m², avec les clauses de cession de terrains économiques définies par LFa. Le prix ainsi défini qui s'appuie de l'avis du domaine sur la valeur vénale de ce terrain, en date du 20/05/2025 avait été établi dans le cas où la commune aurait cédé ce terrain directement au privé. Cet avis n'a pas été resollicité avec les nouvelles circonstances (surface précise, y compris de la partie relativement plane en surplomb de la voie Est, conditions d'acquisition...), étant précisé que le transfert de propriété à titre onéreux dans le cadre d'un transfert de compétence ne fait pas l'objet de demande d'avis règlementaire.

Considérant qu'à l'article IV-2 relatif à la valorisation patrimoniale et financière des biens transférés en pleine propriété, la convention prévoit que les transferts de propriété des terrains destinés à être vendus n'interviendront qu'au cas par cas, au fur et à mesure des négociations avec des acquéreurs potentiels ou des décisions d'aménagement et qu'ils se feront à un prix à définir au moment de la vente,

Il est proposé au conseil municipal de conclure un avenant à la convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zone d'activités économiques » par la commune de Saint-Just Saint-Rambert à Loire Forez agglomération. Il s'agit de prendre en compte la modification de la consistance des voies et équipements communs mis à disposition pour la ZAE Collonges Sud, en ajoutant les espaces communs du cinépôle cadastrés section 250 AH 489, 492, 493 et 494, et d'en définir leur valorisation patrimoniale et financière, et de prendre en compte la modification de la consistance des biens transférés et de définir le prix de transfert du terrain, partie de parcelle 250 AC 254, d'une surface totale de 4 463 m², qui sera ensuite cédé à la société La Colline des Collonges.

Conformément aux conditions de vente définies entre Loire Forez agglomération et la société La Colline des Collonges, conjointement avec la commune, le transfert à Loire Forez agglomération de la partie de parcelle 250 AC 254 d'une superficie totale de 4 463 m², se fera moyennant 109 780.00 € hors taxe, (taxe sur la valeur ajoutée en sus), correspondant au prix de vente prévu de 111 575.00 € HT réduit du coût des frais liés à la division cadastrale avec bornage (de 1 795.00 HT),

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de vendre directement un terrain à usage économique à une entreprise, la commune ne disposant pas de la compétence économique. Le terrain doit donc transiter par l'agglomération. La Commune vend à l'agglomération qui le rétrocédera ensuite à la société Rivolier.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si le bâtiment prévu sur ce terrain sera destiné au stockage ou à la fabrication.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment ne sera pas forcément dédié au stockage. Il pourrait également accueillir des cuves permettant d'agrandir le plateau existant où se trouvent déjà des cuves destinées à la lutte contre l'incendie. Le projet pourrait ainsi étendre la structure de stockage existante et en dessous, installer des cuves de rétention d'eau avec des pompes de relevage. Il précise toutefois que le projet n'est pas encore définitivement arrêté par l'entreprise.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zone d'activités économiques » par la commune de Saint-Just Saint-Rambert à Loire Forez agglomération ;
- **APPROUVE** le transfert de propriété à Loire Forez agglomération du terrain partie de la parcelle 250 AC 254 aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à ladite convention, l'acte authentique de transfert de propriété et tout document afférent.

N°2026-005 - ATTRIBUTION DES LOTS 1, 4 ET 7 D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS, MATÉRIELS D'ENTRETIEN, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Vu le Code de la Commande Publique, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 novembre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 26 décembre 2025 à 12h00. Il s'agit de la relance des lots 1 et 4 déclarés sans suite et du lot 7 déclaré infructueux, par délibération du 20 novembre 2025, concernant l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits, matériels d'entretien, d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il est conclu avec un montant maximum, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire explique que la consultation pour la fourniture de produits, matériels d'entretien, d'hygiène et de sécurité alimentaire avait été allotie en sept lots :

Lots	Désignation
01	Produits d'entretien, nettoyage et désinfection
02	Matériels d'entretien – attribué par délibération du 20 novembre 2025
03	Microfibres – attribué par délibération du 20 novembre 2025
04	Papiers hygiéniques
05	Protections individuelles – attribué par délibération du 20 novembre 2025
06	Protections et sécurité alimentaire - attribué par délibération du 20 novembre 2025
07	Gestion des déchets

Monsieur le Maire explique que la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, prévoit une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois tacitement pour une durée totale maximale de quatre ans.

Les critères de jugement des offres retenus sont pondérés selon les lots de 30 % à 40 % pour le prix, de 35 % à 50 % pour la valeur technique et de 10 % à 35 % pour la prise en compte du développement durable dans le cadre du présent accord-cadre.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le vendredi 23 janvier 2026, l'accord-cadre à bons de commande a été attribué de la manière suivante :

Lots	Désignation	Entreprises attributaires
01	Produits d'entretien, nettoyage et désinfection	COMODIS
04	Papiers hygiéniques	COMODIS
07	Gestion des déchets	CREAFLUID

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les entreprises désignées ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces administratives nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les éventuels avenants dans la mesure où ils n'impactent pas le montant du marché ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget communal.

N°2026-006 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION ET PLUSIEURS COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA LOCATION DE BENNES, LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'animation territoriale, Loire Forez agglomération a proposé aux communes du territoire de constituer un groupement de commandes pour la location de bennes, le transfert et le traitement de déchets encombrants. La constitution d'un groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et plusieurs communes du territoire pour la location de bennes, le transfert et le traitement de déchets encombrants. Loire Forez agglomération sera désignée coordonnatrice du groupement et aura en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra à la Commune de notifier le marché et de suivre son exécution. La commission d'appel d'offres compétente est celle de Loire Forez agglomération.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes autres pièces administratives nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget communal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur François MATHEVET, élu depuis 1995, pour la présentation de sa dernière délibération.

N°2026-007 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ÉTANG DAVID ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Rapporteur : Laurence MONIER

Le Département de la Loire et la Commune de Saint-Just Saint-Rambert sont copropriétaires et cogestionnaires du domaine de l'étang David depuis 1994. Ce site, classé Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département, constitue un espace naturel remarquable tant par la richesse de sa biodiversité que par son intérêt paysager et son ouverture au public.

Le périmètre de l'ENS de l'étang David représente une superficie totale de 38,5 hectares, dont 31,5 hectares font actuellement l'objet d'une maîtrise foncière publique par le Département

et la Commune (en propriété exclusive ou en copropriété). Les parcelles restantes sont intégrées dans une zone de préemption ENS appartenant à des propriétaires privés.

La gestion du site repose sur un plan de gestion validé pour une durée de dix ans, couvrant la période 2019-2028 visant à préserver les milieux naturels, la faune et la flore, tout en garantissant un accueil du public respectueux de l'environnement. La précédente convention de gestion, signée en 2006 pour une durée de quinze ans, arrivant à échéance, il convient de formaliser une nouvelle convention adaptée à ce plan de gestion actualisé.

La convention proposée définit les engagements respectifs du Département et de la Commune. Le Département de la Loire assurera notamment la maîtrise d'ouvrage des actions relatives à la restauration écologique des milieux, à la gestion piscicole, aux inventaires naturalistes, aux études scientifiques, à la sensibilisation du public et à la réglementation du site. La Commune de Saint-Just Saint-Rambert prendra en charge les actions liées à l'accueil du public, à l'entretien des cheminements et des équipements, à la propreté, à la sécurité du site ainsi qu'à la gestion du patrimoine bâti.

La convention précise également les modalités de coordination entre les deux partenaires, notamment en matière d'interventions sur les arbres dangereux, de travaux de voirie, d'accessibilité des personnes handicapées et d'organisation de réunions techniques annuelles de suivi et de programmation. Les actions de communication relatives au site devront systématiquement mentionner les deux copropriétaires.

La convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

Monsieur Gilles VALLAS pose une question d'ordre général concernant l'étang David, qui est resté à sec pendant plusieurs années. Il remarque qu'il semble y avoir un peu d'eau actuellement et s'interroge pour savoir s'il s'agit d'un apport lié aux intempéries ou d'une mise en eau progressive. Il demande si des informations sont disponibles sur la gestion du niveau d'eau. Bien que cela relève peut-être davantage du département, il souligne que ce type de données est utile pour pouvoir répondre aux questions ou aux interrogations que l'on peut se poser.

Monsieur le Maire répond que la gestion piscicole de l'étang relève de la compétence du département. Le choix de maintenir l'étang à sec a été motivé par la présence de la jussie, une plante invasive qui empêche le repeuplement en poissons en privant l'eau de l'oxygène nécessaire. Le département a décidé de prolonger la période à sec une deuxième année afin de maximiser les chances d'éliminer les graines de jussie, sans toutefois garantir une destruction complète de la plante. Selon Monsieur le Maire, la remise en eau progressive observée actuellement semble constituer un test visant à vérifier l'apparition éventuelle d'une repousse immédiate. Il précise qu'il ne dispose pas d'informations récentes du département sur ce sujet, si ce n'est que, lors des derniers échanges, ceux-ci indiquaient qu'ils expérimentent au fur et à mesure.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de gestion de l'Espace Naturel Sensible de l'étang David à conclure avec le Département de la Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

N°2026-008 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLÈGE ANNE FRANK

Rapporteur : Nathalie LE GALL

La Commune est partenaire, depuis plusieurs années, d'une convention avec le collège public Anne Frank visant la mise en œuvre de mesures alternatives à la sanction, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ce dispositif permet d'éviter l'exclusion temporaire des élèves en leur proposant des mesures de responsabilisation à vocation éducative. À titre indicatif, trois jeunes ont bénéficié de ce dispositif en 2025.

Ces mesures, prévues par le code de l'éducation, consistent en la réalisation d'activités éducatives, culturelles ou de solidarité, en dehors du temps scolaire, avec l'accord de l'élève et de sa famille. Elles poursuivent plusieurs objectifs : prévenir le décrochage scolaire, sensibiliser à l'intérêt général, favoriser la découverte de métiers et encourager la mixité des publics.

Si les effets du dispositif sont positifs pour les jeunes concernés, son déploiement peut s'avérer complexe pour certains services municipaux mobilisés, notamment en matière d'encadrement et d'accompagnement éducatif. Dans ce contexte, le recours à un partenaire extérieur spécialisé apparaît pertinent.

Il est ainsi proposé d'intégrer l'AGASEF au dispositif, par voie d'avenant aux conventions existantes.

Les médiateurs de l'AGASEF interviendront en appui du collège et de la Commune. Ils participeront aux instances éducatives et par l'accompagnement des jeunes tout au long de leur parcours. Cette intervention s'inscrit dans la continuité des actions de médiation éducative et sociale menées sur le territoire communal depuis 2018.

Madame Nathalie LE GALL précise que la Commune conserve la gestion des aspects administratifs, tandis que l'AGASEF se rendra auprès des familles pour accompagner les jeunes dans leurs relations avec celles-ci.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si jusqu'à présent, les jeunes étaient plutôt orientés vers les services techniques ou des structures similaires.

Madame Nathalie LE GALL répond que ce n'était pas systématiquement le cas.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande quel type d'activité l'AGASEF est susceptible de proposer aux jeunes.

Madame Nathalie LE GALL répond que l'AGASEF ne propose pas directement d'activités. Les éducateurs accompagnent les élèves dans le cadre de leurs mesures éducatives. Le médiateur fait le lien entre le collège, la famille et le jeune, et oriente ce dernier en le conseillant selon la mesure éducative mise en place.

Monsieur Gilles VALLAS estime que ce type d'accompagnement est à la fois positif et constructif pour soutenir les élèves en situation de décrochage. Selon lui, c'est la mobilisation conjointe de l'ensemble des acteurs qui permet de progresser sur des situations souvent complexes et longues à gérer.

Madame Nathalie LE GALL ajoute que l'AGASEF joue le rôle de facilitateur dans cette action.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Commune et le collège public Anne Frank permettant l'intégration de l'AGASEF au dispositif de mesures alternatives à la sanction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les présents avenants ainsi que tout document ou formalité nécessaire à sa mise en œuvre.

N°2026-009 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLÈGE SAINT-JOSEPH

Rapporteur : Nathalie LE GALL

La Commune est partenaire, depuis plusieurs années, d'une convention avec le collège privé Saint-Joseph visant la mise en œuvre de mesures alternatives à la sanction, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ce dispositif permet d'éviter l'exclusion temporaire des élèves en leur proposant des mesures de responsabilisation à vocation éducative.

À titre indicatif, trois jeunes ont bénéficié de ce dispositif en 2025.

Ces mesures, prévues par le code de l'éducation, consistent en la réalisation d'activités éducatives, culturelles ou de solidarité, en dehors du temps scolaire, avec l'accord de l'élève et de sa famille. Elles poursuivent plusieurs objectifs : prévenir le décrochage scolaire, sensibiliser à l'intérêt général, favoriser la découverte de métiers et encourager la mixité des publics.

Si les effets du dispositif sont positifs pour les jeunes concernés, son déploiement peut s'avérer complexe pour certains services municipaux mobilisés, notamment en matière d'encadrement et d'accompagnement éducatif. Dans ce contexte, le recours à un partenaire extérieur spécialisé apparaît pertinent.

Il est ainsi proposé d'intégrer l'AGASEF au dispositif, par voie d'avenant aux conventions existantes.

Les médiateurs de l'AGASEF interviendront en appui du collège et de la Commune. Ils participeront aux instances éducatives et par l'accompagnement des jeunes tout au long de leur parcours. Cette intervention s'inscrit dans la continuité des actions de médiation éducative et sociale menées sur le territoire communal depuis 2018.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Commune et le collège privé Saint-Joseph permettant l'intégration de l'AGASEF au dispositif de mesures alternatives à la sanction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les présents avenants ainsi que tout document ou formalité nécessaire à sa mise en œuvre.

N°2026-010 - APPROBATION DU MODÈLE DE LA CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2026-2027 DE « LA PASSERELLE »

Rapporteur : Jérôme SAGNARD

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don. Il doit se distinguer du parrainage et du sponsoring à travers lesquels l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct.

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite poursuivre le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire, pour financer la saison culturelle 2026-2027 de la salle de spectacle « La Passerelle ».

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 8 février 2019 de la Direction Générale des Finances Publiques, la Commune a été considérée comme exerçant une activité d'intérêt général en faveur du développement de la vie culturelle et qu'elle pourra délivrer des reçus fiscaux aux donateurs au titre des versements consentis pour les actions menées dans ce cadre. Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Commune et les entreprises mécènes.

Monsieur le Maire explique que les contreparties versées aux mécènes sont comprises dans la limite de 25% du montant du don prescrit par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire propose au vote de l'Assemblée trois offres de mécénat :

- Le pack ARGENT à 1 000 €,
- Le pack OR à 1 500 €,
- Le pack PLATINE à 2 500 €.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le modèle de convention de mécénat présenté en annexe de la présente délibération, applicable à la saison 2026-2027 ;
- **APPROUVE** les trois « packs » de mécénat présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les mécènes de la Saison culturelle 2026-2027 de « La Passerelle » et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document afférant au dispositif de mécénat.

N°2026-011 – CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES ROUTE D'ANDRÉZIEUX AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR ARNAUD DEREYMOND OU DES FUTURS ACQUEREURS MADAME MAROTTA ET MONSIEUR DELHUMEAU

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2025-111 du 17 décembre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement de deux emprises de la voie n° VC 3b (à proximité du 79, route d'Andrézieux), d'une superficie de 3 m² et 9 m², correspondant aux emprises occupées par la véranda et les débords de toiture de la propriété de Monsieur Arnaud DEREYMOND ou de la propriété de Madame MAROTTA et Monsieur DELHUMEAU. Ces deux emprises sont dorénavant rattachées au domaine privé communal.

Ainsi, il est possible de céder ces deux parcelles au profit de Monsieur Arnaud DEREYMOND ou des futurs acquéreurs Madame MAROTTA et Monsieur DELHUMEAU.

Conformément à l'avis du service du Domaine, il est proposé de céder ces deux parcelles pour un montant de 12 euros soit 1 € le mètre carré.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des frais afférents à ce dossier seront à la charge de Monsieur Arnaud DEREYMOND ou des futurs acquéreurs Madame MAROTTA et Monsieur DELHUMEAU.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder ces deux parcelles d'une superficie totale de 12 m² à Monsieur Arnaud DEREYMOND ou des futurs acquéreurs Madame MAROTTA et Monsieur DELHUMEAU, pour un montant forfaitaire de 12 €.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de deux parcelles issues des emprises de la voie n° VC 3b (route d'Andrézieux), d'une superficie de 3 m² et 9 m², correspondant aux emprises occupées par la véranda et les débords de toiture de la propriété de Monsieur Arnaud DEREYMOND conformément au plan annexé pour un montant de 12€ ;
- **APPROUVE** que l'ensemble des frais afférents à ce dossier seront à la charge de Monsieur Arnaud DEREYMOND ou des futurs acquéreurs Madame MAROTTA et Monsieur DELHUMEAU (frais rédaction de l'acte authentique, frais de publication au service des hypothèques...);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte authentique, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier).
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au compte 775 du budget communal.

N°2026-012 – LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA DÉSAFFECTATION ET DU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ À PROXIMITÉ DU 95, ROUTE DE SAINT-VICTOR

Rapporteur : Alain LAURENDON

Conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32, il est proposé de procéder au lancement d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du chemin rural.

Cette démarche fait suite à une demande formulée par la SCI MELAMICK, concernant une portion d'un chemin rural sans issue, située à proximité du 95, route de Saint-Victor, telle que définie au document d'arpentage annexé à la présente délibération.

La désaffectation et le déclassement de cette emprise permettraient, à terme, son aliénation, prioritairement au profit de la SCI MELAMICK. Cette solution apparaît la plus adaptée au regard de la configuration des lieux et le non-usage actuel du chemin.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette opération ne pourra être engagée qu'après la réalisation de l'enquête publique, destinée à informer le public et à recueillir ses observations.

La procédure d'enquête publique comprendra notamment la rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (précisant les dates, les modalités de consultation du public, les permanences et l'objet de l'enquête), ainsi que la constitution du dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que les frais liés à cette procédure seront intégralement pris en charge par la SCI MELAMICK, incluant notamment les honoraires du commissaire enquêteur, les

frais de publication des annonces légales et, en cas d'issue favorable de l'enquête, les frais de rédaction de l'acte de vente et de publication au service de la publicité foncière.

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du chemin rural, située à proximité du 95, route de Saint-Victor, conformément au plan annexé ;
- **APPROUVE** que l'ensemble des frais afférents à cette procédure soit intégralement pris en charge par la SCI MELAMICK, incluant notamment les honoraires du commissaire enquêteur, les frais de publication des annonces légales, ainsi que, en cas d'issue favorable de l'enquête, les frais de rédaction de l'acte de vente et de publication au service de la publicité foncière... ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la poursuite et à l'aboutissement de cette procédure.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alain LAURENDON pour l'ensemble de ses mandats, rappelant qu'il a été élu en 1989. Il souligne le caractère symbolique sur le fait que Monsieur Alain LAURENDON présente aujourd'hui cette dernière délibération.

En additionnant les mandats de Monsieur CHABANNY, Monsieur MATHEVET et Monsieur LAURENDON, c'est près d'un siècle de mandat qui a été consacré à la Commune. Il souligne que des engagements de 30 à 35 ans en vie municipale sont désormais rares et il les remercie pour leur engagements.

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont contribué à la vie municipale, qu'ils poursuivent leur mandat ou qu'ils le terminent. Monsieur le Maire remercie pour le travail accompli autour de cette table, quelles que soient les sensibilités. C'est grâce à ce travail collectif que la Commune a pu se développer et rester attractive comme elle l'est aujourd'hui. Il conclut en remerciant toutes et tous pour ce mandat.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h21.

Signatures :

Olivier JOLY Maire de Saint-Just Saint- Rambert	Pascale PELOUX Secrétaire de séance
	

